

LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion
970 202 719 RCS Saint-Brieuc
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le mardi 3 mai 2022, à 14h00 au 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf – 91941, Les Ulis.

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale mixte sur le site de Lumibird « lumibird.com ».

ORDRE DU JOUR

Les actionnaires seront appelés à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions réglementées prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Renouvellement de Mme Gwenaëlle Le Flohic en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Marc Gendre, Directeur Général Délégué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance, par voie postale ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir, par voie postale ou par Internet, au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (auquel cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir) ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou par Internet ou à se faire représenter à l'assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 29 avril 2022, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier et annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : adresser sa demande en retournant, dans les meilleurs délais, par voie postale à l'aide de l'enveloppe T présente dans le courrier de convocation à CACEIS Corporate Trust, service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, le formulaire de vote après l'avoir daté et signé et coché la case la case correspondante ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à son intermédiaire bancaire ou financier qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'assemblée générale, soit le 29 avril 2022, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'assemblée générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte. L'attestation doit être éditée entre le 29 avril 2022 et le 3 mai 2022 et attester de la détention de titres en date du 29 avril 2022.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire, à chaque fois par voie postale, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à l'intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Pour demander une carte d'admission ou voter par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires souhaitant transmettre leurs instructions par Internet, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique et en suivant les instructions portées à l'écran¹ ;
- Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS :
 - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données

¹ Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust- Service Relations Investisseurs-14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou par mail à l'adresse ci-après ct-contact@caceis.com.

à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 29 avril 2022), par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'assemblée générale du 3 mai 2022 sera ouvert à compter du 12 avril 2022 à 10h. La possibilité de voter ou de donner mandat par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le 2 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 29 avril 2022 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 29 avril 2022 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 27 avril 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.lumibird.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.lumibird.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées.

Le Conseil d'administration.

LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion
970 202 719 RCS Saint-Brieuc

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 MAI 2022

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3.828.711,38 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale **approuve** également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 10.111 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 2.679 euros.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 3.828.711,38 euros, **décide** d'affecter le bénéfice au compte de report à nouveau dont le solde positif est ainsi porté de 78.888.308,50 euros à 82.717.019,88 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe Lumibird (le « Groupe ») et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 13.858.300 euros.

Quatrième résolution *(Renouvellement de Mme Gwenaëlle Le Flohic en qualité de membre du Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Gwenaëlle Le Flohic, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Gwenaëlle Le Flohic a fait savoir par avance qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du Conseil d'administration.

Cinquième résolution *(Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs à 60.000 euros par an, pour la période en cours et les périodes suivantes, sauf si une nouvelle assemblée générale à l'avenir modifie le montant annuel. La répartition de cette somme entre chacun des administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration.

Sixième résolution *(Approbation du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce, **approuve** ce rapport dans toutes ses dispositions.

Septième résolution *(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, conformément au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Huitième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Neuvième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Marc Gendre, Directeur Général Délégué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Marc Gendre, Directeur Général Délégué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième résolution *(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Onzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- (i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers en vigueur ; ou
- (ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 4 mai 2021 aux termes de sa 19^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- (v) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres

allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

- (vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

2. **décide** que les achats d'actions en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 50 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

3. **fixe** à 50.000.000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;

4. **prend acte** du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- (i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 2.246.688 actions, étant précisé que (a) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le

calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- (ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date ;

5. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 4 mai 2021 aux termes de sa 18^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès,

immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 4 mai 2021 ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- (ii) les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- (iii) toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

5. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- (i) le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- (ii) le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

6. **prend acte** du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (iii) en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités

d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- (iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- (v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 4 mai 2021 aux termes de sa 26^{ème} résolution.

Quinzième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 1.000.000 d'euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 4 mai 2021 ;

3. **décide** que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. **décide** que le prix de souscription des titres à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour celles des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail) ;

5. **décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

- (i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- (ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- (iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- (iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- (v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- (vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

- (vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- (viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- (ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 4 mai 2021 aux termes de sa 29^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

* *
*



Rapport de gestion 2021

Groupe LUMIBIRD



Table des matières

1	DEROULEMENT DE L'EXERCICE 2021	4
1.1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021	4
1.2	ACTIVITE DE L'EXERCICE	5
1.3	STRUCTURE DU BILAN	8
1.4	FLUX FINANCIERS	10
2	ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2021	13
2.1	RESULTAT DE LA SOCIETE LUMIBIRD SA	13
2.2	ACTIVITE DES FILIALES	14
3	RELATIONS ENTRE LUMIBIRD ET SES FILIALES	16
3.1	DIRIGEANTS COMMUNS	17
3.2	ACCORDS TECHNIQUES OU COMMERCIAUX	17
3.3	INTEGRATION FISCALE	18
3.4	CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES	18
4	AUTRES INFORMATIONS	20
5	ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	21
6	ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	22
6.1	FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE	22
6.2	EVENEMENTS RECENTS	22
6.3	STRATEGIE	22
6.4	PERSPECTIVES D'AVENIR ET INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	22
7	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	23
7.1	REGLEMENTATION APPLICABLE A L'EXPORTATION DE PRODUITS LASERS PAR LE GROUPE	23
7.2	REGLEMENTATION APPLICABLE A LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS MEDICAUX PAR LE GROUPE	24
7.3	REGLEMENTATION HSE APPLICABLE AUX PRODUITS DU GROUPE	24
8	AFFECTATION DES RESULTATS	25
8.1	PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS	25
8.2	DIVIDENDES	25
9	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE LUMIBIRD SA	25
10	FILIALES ET PARTICIPATIONS	26
11	ACTIONNARIAT DES SALARIES	26
12	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	27
12.1	CAPITAL SOCIAL	27
12.2	DROIT DE VOTE DOUBLE	27
12.3	VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL	27
12.4	BILAN DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE	27
12.5	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES ACTIONNAIRES DIRIGEANTS	29
12.7	PACTES – CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES	29
12.8	ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT DE LUMIBIRD	29
12.9	CAPITAL POTENTIEL	33
12.10	AUTRES INFORMATIONS	33

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 MAI 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société Lumibird SA (« **Lumibird** » ou la « **Société** ») et du groupe Lumibird (le « **Groupe** » ou le « **Groupe Lumibird** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre assemblée générale ;
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- Les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin qu'e vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1 Déroulement de l'exercice 2021

1.1 Faits marquants de l'exercice 2021

1.1.1 Activité

L'exercice 2021 représente pour le Groupe un exercice de consolidation de ses activités, après deux années intenses en terme de croissance externe : Lumibird a en effet fait successivement l'acquisition d'Optotek et Halo-Photonics en 2019, des filiales scandinaves du Groupe Essmed et de la branche Laser et Ultrasons d'Ellex en 2020. En 2021, elle a signé un accord pour le rachat, en 2022, des activités de télémétrie défense de l'opérateur Saab, en Suède.

Cet exercice de consolidation a été compliqué par la crise sanitaire Covid-19 : les déplacements sont restés limités, notamment entre les pays dans lesquels le Groupe opère ; Le Groupe a eu recours au télétravail chaque fois que c'était possible ; Nombre de grands salons internationaux (principalement dans la division médicale) ne se sont pas tenus en présentiel sous leurs formes pré-Covid. La tension sur l'approvisionnement des composants a conduit les équipes à augmenter les stocks de sécurité et intensifier le « *double sourcing* ».

Pour autant, durant cette période, le Groupe a démontré sa capacité d'adaptation. Aucun des sites n'a été fermé, les synergies attendues des regroupements Ellex et Essmed ont été déployées et la dynamique commerciale du Groupe est demeurée intacte.

La croissance de l'activité sur l'exercice 2021 (+28% en données publiées, 11% en données pro-forma) se traduit par :

- un excédent brut d'exploitation (EBE) de 32,6 millions d'euros (20,1% du chiffre d'affaires) en croissance de 8,9 millions d'euros (+37,9%) par rapport à l'année 2020 données publiées (25,1% en données pro-forma) ;
- un résultat opérationnel courant (ROC) de 19,8 millions d'euros (12,2% du chiffre d'affaires), soit + 5,6 millions d'euros (+39,8%) par rapport au résultat opérationnel courant dégagé un an plus tôt en données publiées (+27% en données pro-forma) ;
- une situation d'endettement financier net de 14,9 millions d'euros (dont une situation de trésorerie nette positive de 97,1 millions d'euros à moins d'un an), lui permettant de faire face sans difficulté à ses échéances à court et moyen termes.

1.1.2 Structure financière

Le Groupe Lumibird, toujours fort d'une structure financière solide, a poursuivi sa politique visant à optimiser flexibilité financière et maturité des échéances. Ceci lui garantit les moyens d'accompagner son développement et ses ambitions.

Au cours de l'année 2021, le Groupe a :

- mis en place plusieurs lignes de financement :
 - 2 lignes de 5 millions d'euros chacune auprès de Bpifrance financement, d'une durée de 9 ans et 9 mois pour l'une et de 10 ans pour l'autre, toutes les deux incluant un différé de remboursement de 8 trimestres, respectivement rémunérées au taux de 1,27% et 1,02% et assorties de gages-espèces pour un montant global de 0,5 million d'euros ;
 - Une ligne de 4 millions d'euros destinée au financement d'actif dédié ;
- procédé au tirage résiduel de sa ligne d'acquisition obligataire. Ce tirage, d'un montant de 22,5 millions d'euros, porte le montant de la dette obligataire au passif du bilan à 40 millions d'euros à fin 2021.

1.2 Activité de l'exercice

Nb : compte tenu du déploiement d'une organisation commerciale intégrée depuis l'acquisition de la branche Laser et Ultrason d'Ellex et des sociétés de commercialisation du groupe EssMed dans les pays scandinaves, l'information comparative présentée en mode pro-forma (plutôt qu'à périmètre constant) apparaît la plus pertinente, en sus de l'information comparative en données publiées.

Extrait du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	2020 Publié	2021	Variation Publiée		2020 Pro- forma	Variation Pro-forma	
Chiffre d'affaires	126,7	162,5	+35,7	+28%	146,7	+15,8	+11%
Excédent brut d'exploitation ⁽¹⁾	23,7	32,6	+9,0	+38%	26,1	+6,6	+25%
% du CA	18,7%	20,1%	1,4%		17,8%		
Résultat opérationnel courant	14,1	19,8	+5,6	+40%	15,6	+4,2	+27%
% du CA	11,2%	12,2%	1,0%		10,6%		
Résultat opérationnel	8,7	19,1	+10,5	+121%	10,1	+9,1	+90%
Résultat financier	(1,5)	(1,5)	(0,1)	+4%	(2,0)	+1,5	(49)%
Impôts sur les bénéfices	(1,6)	(3,7)	(2,1)	+135%	(2,7)	(1,1)	+41%
Résultat net de l'ensemble consolidé	5,6	13,9	8,2	+147%	4,4	+9,5	+215%

⁽¹⁾ L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux provisions et amortissements nets des reprises et des charges couvertes par lesdites reprises.

1.2.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Lumibird pour l'année 2021 s'établit à 162,5 M€, soit une progression de 28,2% par rapport à l'année 2020 en données publiées.

A taux de change constant¹ et à périmètre pro-forma (considérant l'acquisition d'Ellex réalisée le 30 juin 2020 comme intervenue au 1^{er} janvier 2020), il s'affiche en progression de 11% à 164,0 M€. Cette croissance annuelle à données pro-forma et taux constant est forte sur les deux divisions, celle de la division photonique s'affichant à 11,6% et celle de la division médicale à 10,5%.

Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	2020	2021	Variation		
			Données publiées ⁽¹⁾	Données pro-forma ⁽²⁾	Données pro-forma et taux constant (3)
Premier trimestre	21,9	33,8	+54,3%	+3,2%	+5,0%
Deuxième trimestre	23,9	41,6	+74,7%	+23,2%	+26,2%
Troisième trimestre	32,7	37,2	+13,4%	+13,3%	+13,7%
Quatrième trimestre	48,2	49,8	+3,3%	+3,2%	+2,7%
TOTAL	126,7	162,5	+28,2%	+10,7%	+11,0%
Dont Photonique	68,8	76,4	+10,9%	+10,9%	+11,6%
Dont Médical	57,9	86,1	+48,8%	+10,6%	+10,5%

⁽¹⁾ Prenant en compte l'acquisition d'Ellex le 30 juin 2020

⁽²⁾ Considérant l'acquisition d'Ellex comme intervenue le 1^{er} janvier 2020

⁽³⁾ Considérant l'acquisition d'Ellex comme intervenue le 1^{er} janvier 2020 et à taux constant (taux 2020 appliqués aux ventes 2021)

1.2.1.1 Photonique

¹ Considérant les taux de l'exercice 2020, appliqué au chiffre d'affaires 2021

L'activité de la division Photonique progresse de +10,9% à 76,4 M€ en données publiées.

- Les activités Industriels et Scientifiques, qui affichent une croissance de 34,7% en données publiées, sont portées par les activités médicales et d'OEM sur les écrans plats et médicales, après une année 2020 pénalisée par les conséquences de la crise sanitaire ;
- Les activités Défense/Spatial affichent un repli de -7,2% en données publiées : elles ont été impactées par la baisse programmée des livraisons sur les contrats, en partie compensée par la croissance des ventes hors contrats ;
- L'activité LIDAR, qui affiche une croissance de +1,3% en données publiées, bénéficie d'une forte croissance sur le dernier trimestre, rattrapant le retard pris en début d'année s'agissant de l'activité systèmes.

1.2.1.2 Médical

La division Médicale réalise 86,1 M€ de chiffre d'affaires en 2021 soit +48,8% en données publiées. Cette croissance est en partie portée par l'intégration d'Ellex et des sociétés du groupe EssMed, respectivement au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020. A données pro-forma (considérant l'intégration d'Ellex dès le 1^{er} janvier 2020), la croissance de la division ressort à 9,3%. Elle est portée par les effets positifs des synergies mises en place sur l'ensemble de la division, notamment la pénétration des produits Quantel Medical sur les deux plus grands marchés mondiaux du secteur : les USA et le Japon.

1.2.2 Rentabilité opérationnelle courante (ROC)

Lumibird, porté par cette dynamique commerciale, et malgré le contexte économique toujours perturbé par la crise sanitaire mondiale, a su déployer avec succès les synergies attendues des opérations de croissance externe 2020, et consolider sa rentabilité opérationnelle : Sur l'exercice, le résultat opérationnel courant du Groupe (ROC) s'établit à 19,8 millions d'euros quand un an plus tôt, en données publiées (intégrant Ellex sur 6 mois uniquement) il réalisait un ROC de 14,1 millions d'euros, soit une progression de 5,6 millions d'euros (+39,9%).

En données pro-forma 2020, (tenant compte de 12 mois d'activité Ellex, comme sur 2021), le Groupe extériorise un ROC de 26,1 millions d'euros. La progression sur 2021 en données pro-forma s'élève à 4,2 millions d'euros (+27%), se rationalisant de la façon suivante :

- | | |
|--|----------|
| • Evolution de la marge brute ⁽¹⁾ | 15,6 M€ |
| • Evolution des charges externes nettes | (1,2) M€ |
| • Evolution des charges de personnel nettes ⁽³⁾ | (7,9) M€ |
| • Progression des dotations aux amortissements ⁽⁴⁾ | (1,5) M€ |
| • Progression des autres charges opérationnelles courantes nettes des provisions | (0,8) M€ |

⁽¹⁾ L'amélioration de la marge brute du Groupe en valeur de + 15,6 M€ (soit + 17,8%), portée par l'amélioration de l'activité (+10,7%) s'accompagne également d'une amélioration en taux : ce dernier passe de 59,8% en données pro-forma 2020 à 63,6% en données réelles 2021). Cette amélioration du taux de marge provient :

- de l'optimisation, sur l'année, du mix produit sur les activités photoniques ;
- de l'amélioration de la marge sur les activités médicales, du fait des synergies opérées sur les canaux de distribution (intégration de marge), mais également d'un alignement - s'agissant du périmètre Ellex – sur des méthodes de comptabilisation de la marge brute, induisant un transfert entre « marge brute » et « charge de personnel » de 2,1 M€, sans impact sur le ROC ;

- (2) Le Groupe maintient sous contrôle ses charges externes et autres charges opérationnelles (honoraires, marketing, déplacement, études sous-traitées), ceci expliquant une progression limitée de ces postes malgré une forte reprise de l'activité. Cette progression est principalement perceptible au niveau des commissions aux distributeurs et des coûts de locations de matériel en mode Saas et des honoraires de prestataires en support de la structuration du Groupe ;
- (3) S'agissant des charges de personnel, l'augmentation constatée est liée principalement :
- A une augmentation des effectifs de production (+14%) et de R&D (+17%) - pour soutenir la croissance de l'activité et le plan d'innovation - mais également des effectifs « corporate » destinés à consolider l'organisation du Groupe et soutenir sa stratégie ;
 - Au partage des fruits de la croissance (Réserve de participation sur le périmètre français, nouveau plan d'actions gratuites, rémunération variable des forces de vente, rémunérations exceptionnelles des équipes de production et de R&D sur les sites de Bozeman et Lannion pour récompenser engagement et performance) ;
 - A l'alignement d'Ellex sur les méthodes de comptabilisation de la marge brute du Groupe, induisant un transfert entre marge brute et charge de personnel pour un montant de 2,1 M€.
- (4) La progression des dotations aux amortissements est consécutive aux investissements corporels réalisés pour faire monter en puissance les installations, et à la mise en amortissements de projets de développement selon le plan prévu.

1.2.3 Rentabilité opérationnelle

Sur l'exercice 2021, le Groupe affiche un résultat opérationnel de 19,1 millions d'euros, contre 8,7 millions d'euros un an plus tôt.

Cette évolution (+10,5 millions d'euros) résulte principalement :

- Pour + 5,6 M€, de la forte progression de la rentabilité opérationnelle du Groupe sur l'exercice ;
- Pour +3,8 M€, de la charge exceptionnelle, non récurrente sur 2020, supportée par le Groupe consécutivement à une fraude aux moyens de paiement subie par la filiale anglaise de Lumibird - Halo-Photonics - en mai 2020 ;
- Pour + 0,9 M€, de la réduction des frais d'acquisition sur les regroupements d'entreprises.

1.2.4 Résultat financier

Le résultat financier s'établit en 2021 à -1,5 million d'euros, contre - 1,5 million d'euros en 2020. Cette stabilité résulte de la compensation entre les variations nettes suivantes :

- - 0,7 M€ : augmentation du quantum de la dette ; la dette brute moyenne passe de 60,2 millions d'euros en 2020 à 100,3 millions d'euros sur 2021 ;
- - 0,2 M€ : renchérissement du coût moyen de la dette financière, cette dernière passant de 1,82% sur 2020 à 2,55% sur 2021 ;
- + 0,9 M€ : gains nets de change sur opérations financières.

1.2.5 Résultat net

Compte tenu de l'amélioration du résultat opérationnel courant d'une part, de l'absence d'événements significatifs défavorables d'autre part, de l'évolution du résultat financier ainsi que de la charge d'impôt (qui évolue en lien avec la progression de la rentabilité opérationnelle), le Groupe affiche sur l'exercice 2021 un résultat net de 13,9 millions d'euros (soit 8,5% du chiffre d'affaires).

1.3 Structure du bilan

Extrait du bilan consolidé (en millions d'euros)	2020	2020 retraité (1)	2021	Variation (2021 / 2020 retraité)
Actifs non courants	143,3	143,1	164,8	+21,7
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	82,0	82,0	85,7	+3,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	80,3	80,3	97,1	+16,8
TOTAL ACTIF	305,6	305,4	347,6	42,2
Fonds propres (yc intérêts minoritaires)	163,8	164,1	181,3	17,2
Passifs non courants	84,4	84,0	108,4	24,4
Passifs courants	57,4	57,3	57,9	0,6
TOTAL PASSIF	305,6	305,4	347,6	42,2

(1) Les montants du bilan d'ouverture sont retraités de l'impact du changement de méthode comptable sur les avantages au personnel. Ce changement est induit par l'application des dispositions de la publication de l'IFRS Interpretation comittee s'agissant de la modification de la répartition des droits à prestations et consécutivement de la période d'étalement des engagements de retraite pour les régimes à prestations définies.

1.3.1 Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé et des impôts différés actifs.

En comparaison avec les données du 31 décembre 2020 retraitées, le total des actifs non courants progresse de 21,7 millions d'euros. Cette progression se décompose principalement comme suit :

- +1,0 million d'euros de variation du goodwill historique porté par Lumibird, pour moitié du fait de l'impact de la variation du cours du dollar australien sur le goodwill lié à l'acquisition d'Ellex et pour moitié du fait de l'impact de la variation du cours de la livre sterling sur le goodwill lié à l'acquisition d'Halo Photonics ;
- + 10,8 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes, les flux nets d'investissement de la période (+21,7 millions d'euros) étant partiellement compensés par les dotations nettes aux amortissements (-12 millions d'euros) et les écarts de change nets (0,9 million d'euros) ;
- +8,3 millions d'euros d'actifs financiers non courants, correspondant principalement :
 - pour 7,5 millions d'euros aux titres Cilas acquis en 2021 ;
 - pour 0,5 million d'euros aux gages-espèces accordés à Bpifrance financement dans le cadre de la mise en place de 2 nouvelles lignes de financement ;
- +2,5 millions d'euros de créances d'impôts non courantes (hors impôts différés actifs), du fait de la constatation du Crédit Impôt Recherche 2021 du Groupe et de l'évolution de l'antériorité des créances de CIR antérieures compte tenu de l'ordre de priorité dans l'imputation des acomptes d'Impôts sociétés ;
- - 1,0 million d'euros d'impôts différés actifs, du fait de la consommation des déficits de l'intégration fiscale française à hauteur de -3,3 millions d'euros, et de la constatation de nouvelles différences temporaires pour 1,3 million d'euros en lien avec les opérations de l'année.

1.3.2 Actifs courants

Les actifs courants (hors trésorerie) s'établissent à 85,7 millions d'euros, en augmentation de 3,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution, au même titre que celle des « autres passifs courants », est à mettre en regard de l'évolution de l'activité et de la maîtrise du BFR, commentée au paragraphe 1.4.1 du présent rapport.

1.3.3 Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

Variation des capitaux propres en millions d'euros	Groupe
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	164,1
Résultat - part du Groupe	13,9
Ecart de conversion	2,0
Ecart actuariel	(0,2)
Actions propres	0,3
Actions gratuites	1,3
Autres variations	0,0
Capitaux propres au 31 décembre 2021	181,3

1.3.4 Passifs courants et non courants

	2020			2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	71,5	16,8	88,3	97,9	14,2	112,0
Provisions (hors avantages du personnel)	0,4	0,7	1,1	-	1,3	1,3
Avantages du personnel	2,6		2,6	3,1		3,1
Impôts différés passifs	0,6		0,6	0,9		0,9
Autres passifs	8,8	39,1	47,9	6,5	41,6	48,1
Impôt exigible		0,7	0,7		0,9	0,9
TOTAL Passifs courants et non courants	84,0	57,4	141,4	108,4	58,0	166,4

Les passifs courants et non courants s'établissent à 166,4 millions d'euros et affichent une progression par rapport au 31 décembre 2020 de +25 millions d'euros. Cette hausse est essentiellement due à la variation des dettes financières expliquée ci-dessous.

L'endettement financier net du Groupe, par nature, se présente et évolue comme suit :

Endettement financier net en millions d'euros	2020	2021
Dettes auprès des établissements de crédit	61,5	63,1
Emprunts obligataires	17,0	39,5
Dettes de location	5,6	7,2
Avance remboursable / aide	0,8	0,9
Financement des crédits d'impôts	2,0	
Concours bancaires courants	1,2	1,2
Autres emprunts & dettes financières et intérêts courus	0,2	0,2

TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	88,3	112,0
Trésorerie active	(80,3)	(97,1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	8,0	14,9
Dont à moins d'un an ⁽¹⁾	(63,5)	(83,0)
Dont à plus d'un an	71,5	97,9

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an.

Le Groupe affiche au 31 décembre 2021 un endettement financier brut de 112,0 millions d'euros soit une augmentation + 23,7 millions d'euros. Cette hausse s'explique par :

- **+ 14,0 millions d'euros** liés à la mise en place :
 - De 2 lignes de 5 millions d'euros chacune auprès de Bpifrance financement, d'une durée de 9 ans et 9 mois pour l'une et de 10 ans pour l'autre, toutes les deux incluant un différé de remboursement de 8 trimestres, respectivement rémunérées au taux de 1,27% et 1,02% et assorties de gages-espèces pour un montant global de 0,5 million d'euros ;
 - D'une ligne de crédit de 4 millions d'euros adossée à l'acquisition d'actifs spécifiques.

Ces dettes ne sont assorties d'aucun ratio ni d'aucune clause de majoration d'intérêts, clause de remboursement anticipé ou sûreté.

- **+ 22,5 millions d'euros** de tirage complémentaire de la ligne obligataire mise en place en 2020. Pour rappel, cette dette d'un montant total de 40,0 millions d'euros, tirée à hauteur de 17,5 millions d'euros en 2020 et 22,5 millions d'euros en 2021 est remboursable in fine (1^{er} décembre 2027) et porte intérêt à 3,3% ;
- **+ 1,8 million d'euros** de tirage complémentaire et final de la dette immobilière mise en place pour le financement des travaux du bâtiment de Quantel Médical à Cournon d'Auvergne, achevés en 2021 ;
- **+ 4,9 millions d'euros** liés à la mise en place de nouvelles lignes de location financement
- **- 18,6 millions d'euros** de remboursements des dettes (dont -3,5 millions d'euros au titre des contrats de location financement) ;
- **- 0,9 million d'euros** de transformation des prêts « Covid » américains en avances non remboursables ;

Il est rappelé que la dette d'acquisition du Groupe (bancaire et obligataire, d'un montant respectif de 17,5 millions d'euros et 40,0 millions d'euros au bilan du Groupe au 31 décembre 2021) est assortie de deux ratios, testés annuellement au 31 décembre, dont le non-respect entraîne l'exigibilité de la dette :

- un ratio de levier (ratio de l'endettement net consolidé sur l'EBE consolidé) ne devant pas excéder un maximum dégressif passant progressivement de 3,50 (borne haute) au 31 décembre 2020 à 2,75 (borne basse) au 31 décembre 2026 ;
- un ratio de couverture (ratio du cash-flow consolidé sur le service de la dette) qui doit être supérieur à 1 tout au long du crédit.

Au 31 décembre 2021, le Groupe respectait l'ensemble de ses ratios financiers.

1.4 Flux financiers

Sur l'exercice 2021, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de + 16,8 millions d'euros. Le tableau de flux du Groupe est présenté synthétiquement ci-dessous :

Flux financiers en millions d'euros	2020	2021
Flux de trésorerie générés par l'activité	13,1	26,6

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(67,1)	(28,6)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	84,8	18,2
Incidence des variations de change	(0,6)	0,6
VARIATION DE TRESORERIE	30,1	16,8

1.4.1 Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère 26,6 millions d'euros de flux de trésorerie positifs liés à l'activité, se décomposant comme suit :

- 33,6 millions d'euros de Marge Brute d'Autofinancement (MBA) avant impôts et frais financiers, qui est générée quasi-exclusivement par l'EBE du Groupe, net des charges directement liées aux effets de périmètre ;
- -8,8 millions d'euros de variation du besoin en fonds de roulement, principalement induite par l'augmentation des stocks, la société ayant fait face à la tension liée aux approvisionnements en augmentant les seuils minimums de sécurité ;
- + 1,8 million d'euros d'impôts encaissés (liés notamment à l'imputation des crédits d'impôts recherche sur les acomptes d'impôt société).

1.4.2 Flux d'investissement

1.4.2.1 Investissements réalisés

Investissements réalisés en millions d'euros	2020	2021
Investissements industriels	12,7	24,0
Investissements financiers (hors croissance externe)	0,6	8,3
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	13,3	32,3
Décaissements sur investissements industriels acquis	12,4	20,1
Encaissements sur investissements industriels cédés	-0,1	-1,9
Décaissements sur investissements financiers acquis	0,6	8,3
Encaissements sur investissements financiers cédés	-	-
INVESTISSEMENTS DECAISSES	12,9	26,5
Acquisition de filiales - trésorerie nette	54,2	2,1

La différence entre les investissements comptabilisés et les investissements décaissés correspond :

- aux contrats de location financement (compris dans les investissements comptabilisés mais exclus des investissements décaissés) ; et
- à la variation des fournisseurs d'immobilisations.

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par le Groupe entre 2020 et 2021 :

Investissements réalisés en millions d'euros	2020	2021
Investissements incorporels	7,1	15,9
Investissements corporels	5,6	8,1
Investissements financiers	0,6	8,3
TOTAL	13,3	32,3

Sur 2021, les investissements industriels comptabilisés du Groupe se sont élevés à 24,0 millions d'euros. Ils concernent principalement :

- les frais nets de développement activés pour un montant de 10,7 millions d'euros ;
- la finalisation des aménagements du nouvel ensemble immobilier à Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe, livré en 2021, pour 0,9 million d'euros ;
- l'acquisition d'un avion privé, pour 3,9 millions d'euros, destiné au transport des collaborateurs entre les différents sites européens du Groupe ;
- des aménagements des installations industrielles en accompagnement du développement industriel du Groupe pour 3,3 millions d'euros ;
- de nouveaux droits d'utilisation (au travers de contrats de location) pour 4,7 millions d'euros, dont 4,0 millions de droits d'utilisation de biens immobiliers suite à la fin du bail du site des Ulis.

Les acquisitions de filiales concernent les montants décaissés pour l'acquisition des titres Halo-Photonics (paiement étalé en 3 échéances après le paiement initial en 2019).

1.4.2.2 Investissements en cours

Au 31 décembre 2021, le montant des investissements en cours comptabilisés s'élève à 0,5 million d'euros et concerne principalement les travaux d'extension du site de Lannion.

1.4.2.3 Investissements à réaliser

Une extension du bâtiment du site de Lannion a été lancée devant abriter de nouvelles lignes de production ainsi qu'une tour de fibrage. Les investissements à venir s'élèvent à 13 millions d'euros. La date de mise en service est prévue courant 1^{er} semestre 2023.

Les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.

1.4.3 Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de :

- son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés). Sur la période, le Groupe a :
 - souscrit de nouveaux emprunts bancaires ou tiré sur des lignes déjà existantes pour 38,3 millions d'euros dont le détail est présenté au paragraphe 1.3.4 du présent document ;
 - procédé au remboursement de ses dettes financières conformément aux échéanciers pour 15,1 millions d'euros ;
 - remboursé 3,0 millions de dettes de location ;
 - supporté 2,2 millions d'euros de charges financières décaissées.

2 Activité des sociétés du Groupe en 2021

2.1 Résultat de la société Lumibird SA

Lumibird SA agit au sein du Groupe en qualité :

- d'entrepreneur pour l'ensemble des activités du Groupe, orientant les activités de recherche, de production et de commercialisation, et portant les équipes de direction et plus généralement l'ensemble des dépenses liées au développement du Groupe ;
- d'acteur principal dans le cadre d'un contrat spécifique liant le Groupe à un intégrateur de défense ;
- de principale filiale de commercialisation pour les produits lasers, dans la zone EMEA ;
- de holding financière, portant titres de participation et dettes financières. A ce titre, elle assure le financement de ses filiales.

Les résultats de Lumibird se présentent synthétiquement comme suit :

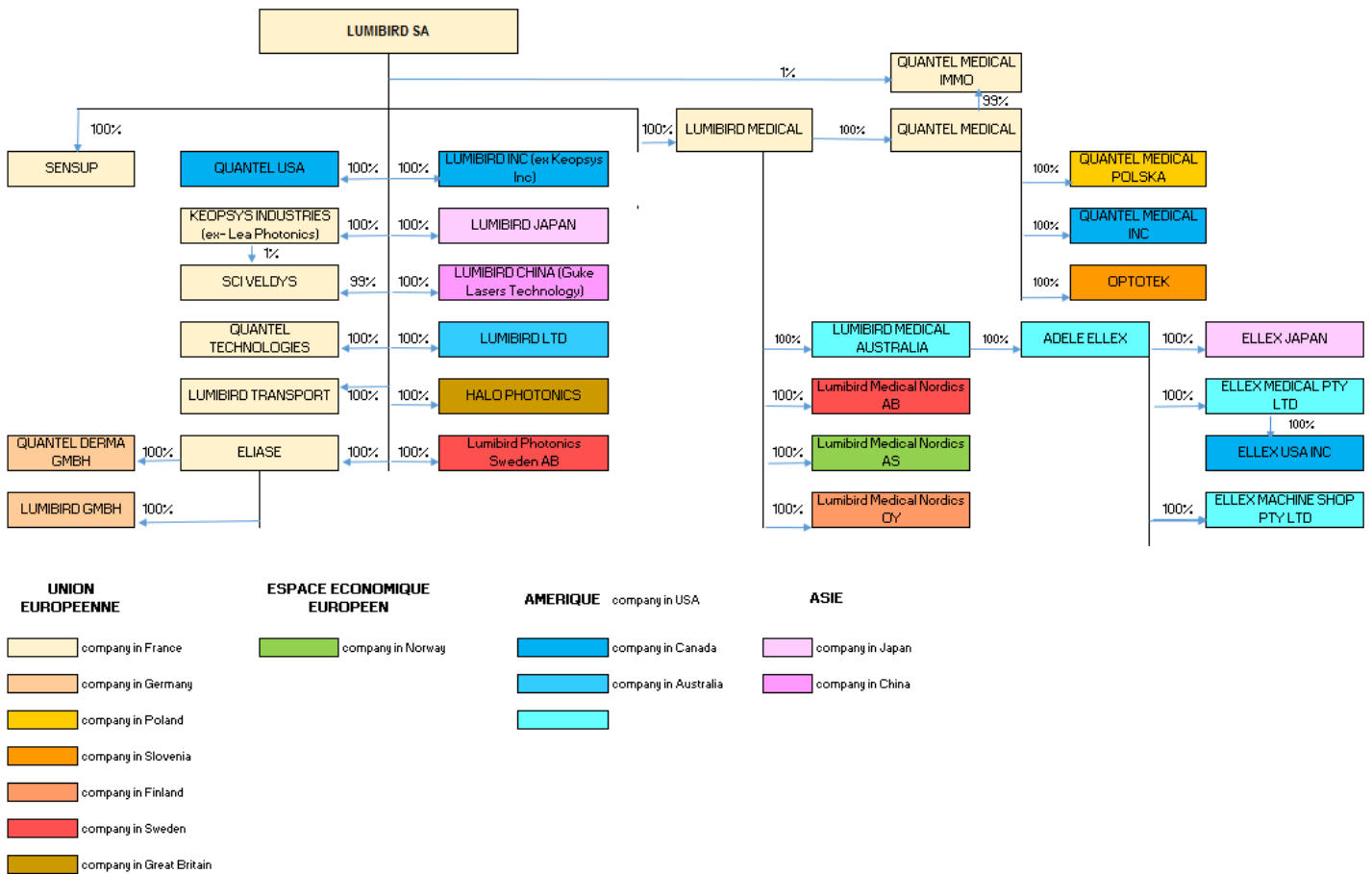
En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Chiffres d'affaires	65,0	75,0	+10,0
Résultat d'exploitation	0,1	1,3	+1,2
Résultat financier	5,3	1,3	(4,0)
Résultat exceptionnel	70,1	0,2	(69,9)
Participation	-	-	
IS (y compris intégration fiscale)	0,4	1,2	+0,8
Résultat net	75,9	3,9	(72,0)

Le résultat net s'affiche à 3,9 millions d'euros, en repli de – 72,0 millions d'euros, l'exercice 2020 ayant enregistré un produit exceptionnel lié à la cession des titres Quantel Médical à Lumibird Médical (plus-value de 69,8 millions d'euros). Hors cet élément exceptionnel, la variation du résultat net par rapport à l'exercice précédent s'élève à – 2,1 millions d'euros et se décompose comme suit :

- **+1,2 million d'euros** d'amélioration du résultat d'exploitation : l'augmentation de l'activité générale et la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ont permis à Lumibird d'absorber les charges de développement au sein de la division Photonique et de déploiement des forces commerciales dans les filiales de commercialisation ;
- **- 4,0 millions d'euros** de variation du résultat financier, cette évolution résultant pour :
 - - 2,1 millions d'euros de la constatation d'abandon de compte-courant au profit de filiales du Groupe ;
 - - 0,8 millions d'euros de l'augmentation des charges financières liées à l'endettement et à la gestion de la trésorerie, net du coût des opérations de couverture ;
 - – 2,3 millions d'euros de la variation des gains nets de change liées aux opérations financières ;
 - + 1,2 millions d'euros de l'augmentation des dividendes reçus des filiales du Groupe.
- **- 0,2 million d'euros** de diminution du résultat exceptionnel ;
- **+ 0,8 million d'euros** de produit fiscal, lié à l'amélioration des résultats du groupe d'intégration fiscale.

2.2 Activité des filiales

2.2.1 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2021



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe au 31 décembre 2021. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

L'organigramme du Groupe vise à refléter l'organisation industrielle et managériale du Groupe.

S'agissant du marché de la photonique :

- Les activités de production laser s'articulent autour des sociétés dédiées à la production que sont :
 - **Keopsys Industries**, société basée à Lannion, portant les activités de conception et de fabrication des lasers à fibres et des amplificateurs à fibre développées originellement par Keopsys et LEA Photonics. LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). Cette gamme utilise des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales.

Keopsys a développé une gamme de lasers à fibre impulsions compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne et permettant de garantir des performances très adaptées au marché du LIDAR, lui permettant de devenir un spécialiste reconnu des technologies LIDAR dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatiale.

La gamme des lasers pulsés proposés par Keopsys Industries comprend :

- L'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;
- Les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacles pour le maritime ;
- L'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
- Les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.

Keopsys Industries a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

- **Quantel USA**, société immatriculée dans le Montana, qui, dans sa branche laser, conçoit des lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par Lumibird aux Ulis.
- **Quantel Technologies**, dont l'usine de production est basée aux Ulis, qui conçoit des lasers solides et des diodes lasers pour des applications industrielles et scientifiques et pour les secteurs de la défense et du spatial.
- Les activités de production de systèmes LIDAR (qui utilisent des composants optiques – lasers à fibre et amplificateurs optiques – développés et fabriqués par Keopsys Industries) s'articulent, autour des sociétés dédiées à la production que sont :
 - **Halo-Photonics**, société britannique basée à Leigh acquise en décembre 2019, fabriquant des systèmes LIDAR de mesure de vent ;
 - **Lumibird LTD**, société Canadienne basée à Ottawa, organisée autour d'une équipe d'ingénieurs R&D mobilisée sur la conception de LIDAR ;
 - **Sensup**, société basée à Rennes et créée en 2013, qui développe des solutions techniques uniques et innovantes avec une équipe pluridisciplinaire spécialisée en optique, électronique, mécanique, software et traitement de signal sur une gamme de télémètres et de LIDAR compacts, à longue portée et à sécurité.
- Les activités de commercialisation des produits laser sont désormais pilotées par Lumibird qui gère :
 - Le marché EMEA en direct, ou au travers de sa filiale **Lumibird GMBH** pour les activités de SAV en Allemagne ;
 - Le marché asiatique en direct ou au travers de ses filiales **Lumibird Japan** (partenaire historique acquis le 24 mars 2017) et **Lumibird China** (créé en juillet 2018, marché sur lequel la présence et les relations locales sont un facteur clé de développement) ;
 - Le marché américain, au travers de **Lumibird Inc.**, composée d'ingénieurs technico-commerciaux qui commercialisent l'ensemble de la gamme laser et accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées ;

Les activités de la division Médicale sont animées par **Quantel Médical**, filiale créée en 1994 et basée à Cournon d'Auvergne, qui conçoit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs. Outre ce réseau de distribution, Quantel Médical s'appuie sur :

- **Optotek Médical**, société slovène acquise en 2019, spécialisée dans le développement de solutions lasers et optiques pour des applications médicales ;
- **Quantel Medical Inc.**, qui commercialise sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués et distribués par Quantel Médical ;
- **Quantel Medical Polska**, société de distribution créée en 2018 pour adresser les marchés d'Europe de l'Est ;

- **Lumibird Medical OY** (ex EssMed OY), **Lumibird Medical AB** (ex EssMed AB) et **Lumibird Medical AS** (ex EssMed AS), sociétés de distribution respectivement basées en Norvège, Finlande et Suède et adressant les marchés d'Europe du Nord ;
- **Ellex Medical Pty** et **Ellex Machine Shop**, sociétés australiennes qui conçoivent, fabriquent et distribuent les produits de la gamme Ellex en Australie.
- **Ellex Japan** (Japon), **Ellex USA** (Etats-Unis), sociétés de commercialisation du secteur médical adressant respectivement les marchés européen, asiatique et d'Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Groupe comprend également les sociétés suivantes :

- **Lumibird Medical**, holding de tête de la division Médicale , ayant vocation à animer l'ensemble de cette division ;
- **Veldys**, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production du Groupe situé à Lannion ;
- **Quantel Médical Immo**, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe ;
- **Quantel Derma GMBH**, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH. Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la division dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité ;
- **Eliase**, société constituée en 2018 dans le cadre des opérations de réorganisation qui ont été réalisées en 2019 et qui sont décrites au paragraphe 1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui n'a pas encore d'activité à ce jour ;
- **Lumibird Transport**, société constituée en 2021 et dont l'activité est précisée au paragraphe 2.2.3.

Les chiffres clés des principales filiales de Lumibird au 31 décembre 2021 vous sont présentés dans les annexes aux comptes sociaux, dans le paragraphe « titres de participation ».

2.2.2 Variation de périmètre au cours de l'exercice 2021

Le Groupe a poursuivi son travail d'optimisation de la coordination des activités ainsi que d'amélioration de la lisibilité de son organigramme Il a procédé à la dissolution - par transmission universelle de patrimoine dans les mains des sociétés mères correspondantes – des sociétés Ellex Services Europe, Atlas et Sofilas. Ces opérations sont sans impact sur les comptes du Groupe (s'agissant d'opérations réalisées entre sociétés sous contrôle commun).

2.2.3 Variation de périmètre depuis le début de l'exercice 2021

Lumibird SA a annoncé, le 3 mars 2021, la signature d'un accord avec Saab en vue de l'acquisition de son activité Télémètres laser de Défense, implantée à Göteborg (Suède), représentant un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros sur la base de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Les autorisations requises auprès des autorités de régulation pour la réalisation de cette opération ayant été obtenues, la finalisation de l'opération est attendue pour le 1^{er} semestre 2022. Dans le cadre de cette nouvelle acquisition, la société Goldcup 26878 AB (devenue Lumibird Photonics Sweden AB), filiale détenue à 100% par Lumibird, a intégré le périmètre du Groupe dans le but de porter les activités rachetées. Lumibird Photonics Sweden AB n'a pas d'activité à la date du présent rapport.

Par ailleurs, Lumibird SA a procédé à la création de sa filiale à 100%, Lumibird Transport, hébergeant l'avion privé acquis par le Groupe pour l'organisation des transports des collaborateurs entre ses différents sites européens.

3 Relations entre Lumibird et ses filiales

Le Groupe s'articule autour de la société Lumibird SA et de ses filiales qui sont toutes détenues, directement ou indirectement, à 100%.

3.1 Dirigeants communs

À la date du présent rapport :

- Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de Lumibird est également :
 - Président de Quantel USA, Quantel Medical USA, Lumibird Inc., Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird LTD;
 - Gérant de Veldys ;
 - Directeur Général de Keopsys Industries ;
 - Représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Sensup, Quantel Technologies, Eliase, Lumibird Médical Australia, Lumibird Transports ;
 - Directeur d'Adèle Ellex ;
 - Directeur d'Ellex Japan ;
 - Directeur d'Ellex USA ;
 - Président de Lumibird Photonics Sweden AB.
- Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de Lumibird est également :
 - Président de Quantel Medical Polska ;
 - Gérant de Quantel Medical Immo ;
 - Directeur de Quantel Medical USA ;
 - Directeur d'Adèle Ellex ;
 - Directeur d'Ellex Deutschland ;
 - Directeur d'Ellex Japan ;
 - Directeur d'Ellex Medical Pty ;
 - Directeur d'Ellex Machine Shop ;
 - Directeur d'Ellex USA ;
 - Administrateur de Lumibird Medical Nordics AB (ex EssMed-AB) ;
 - Directeur de Lumibird Medical Nordics OY (ex EssMed OY) ;
 - Vice-président et administrateur de Lumibird Medical Nordics AS (ex Brinch AS).

3.2 Accords techniques ou commerciaux

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dans lequel la société Lumibird assure tout à la fois un rôle de holding et de société de commercialisation principale, les accords suivants existent au sein du Groupe :

- Convention de prestations de services entre Lumibird et l'ensemble de ses filiales directes, portant sur l'encadrement du Groupe et l'exécution de missions commerciales, financières et administratives ;
- Convention d'approvisionnement entre Lumibird et ses usines de production des activités Laser, au titre de laquelle Lumibird commande exclusivement auprès de ses filiales les lasers scientifiques et industriels qu'elle vend en direct ou au travers de ses filiales de commercialisation dans la zone Asie ou aux Etats-Unis ;

- Convention de gestion de trésorerie entre Lumibird d'une part et l'ensemble de ses filiales ;
- Convention d'intégration fiscale dont Lumibird est la tête d'intégration (se référer au paragraphe 3.3 du présent rapport).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021 :

- Les usines du Groupe (Keopsys Industries, Quantel USA, Quantel Technologies, Ellex Médical Pty, Optotek Medical) ont vendu, et continuent à vendre aux autres usines des composants et lasers industriels ou médicaux fabriqués sur leurs lignes de production pour les besoins de production des usines acheteuses ;
- Les usines du Groupe (Keopsys Industries, Quantel USA, Quantel Technologies, Quantel Medical, Optotek Medical, Ellex Medical Pty) ont vendu et continuent à vendre aux filiales de commercialisation des composants servant à la constitution de stock de réparation et de vente de pièces détachées ainsi que pour les sociétés du périmètre Medical, des matériels médicaux revendus sur les marchés de prédilection de ses filiales de commercialisation ;
- La société Lumibird Medical Australia a constitué un Groupe d'intégration fiscale australien regroupant l'ensemble des sociétés australiennes détenues à 100% directement ou indirectement par elle-même.

Enfin, il est rappelé que la convention d'animation conclue avec la société ESIRA, actionnaire majoritaire et holding animatrice du Groupe Lumibird, dont l'objet est d'assister le Groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de sa stratégie globale (et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019) a continué à s'appliquer. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

3.3 Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale chaque fois que cela est possible :

- En France

Un périmètre d'intégration a été constitué : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à au moins 95% par la Société au 1^{er} janvier 2021.

Le groupe fiscal ayant comme tête de groupe la Société, celle-ci dispose au 31 décembre 2021 de 7,7 millions d'euros de déficits (contre 11,1 millions d'euros un an auparavant).

- En Australie

Un groupe d'intégration fiscale a été créé par Lumibird Médical Australia : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales australiennes détenues directement ou indirectement par Lumibird Medical Australia.

3.4 Cautions, avals et garanties

3.4.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en K€)	31/12/2020	31/12/2021
Créances cédées non échues	-	-
Cautions données sur des marchés	116	66
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
Nantissement de titres	-	-
Suretés réelles	-	-
TOTAL	116	66

3.4.2 Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en K€)	31/12/2020	31/12/2021
Créances professionnelles cédées		
Cautions ou lettres d'intention	900	900
Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels	7 936	8 869
Gages et nantissement de titres	140 000	144 000
Privilèges de prêteurs de deniers	5 729	3 783
Suretés réelles	153 665	156 652
TOTAL Engagements donnés	154 565	157 552

Les cautions mentionnées correspondent à celles données par Lumibird SA à la Banque Populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de Quantel Medical, pour un montant maximum de 900 K€.

Toutes les sûretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan. Le montant indiqué correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la conclusion des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2021 à 63 860 K€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de structuration de sa dette d'acquisition, la Société a reçu l'engagement de son pool bancaire de (i) financer à hauteur de 41,5 millions d'euros supplémentaires (enveloppe confirmée) des opérations de croissance externe sur des cibles autorisées, aux conditions détaillées au paragraphe 1.3.4 du présent rapport et de (ii) financer à hauteur de 41,5 millions d'euros supplémentaires, sous réserve de l'accord d'un comité de crédit (enveloppe non confirmée) des opérations de croissance externe sur des cibles éligibles, aux mêmes conditions financières que celles de l'enveloppe confirmée.

3.4.3 Opérations avec des apparentés

Pour une description des accords passés entre Lumibird et ses filiales, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 3.2 du présent rapport.

4 Autres informations

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, il vous est rendu compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-6 I. 1° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures						172
	Montant total des factures concernées (TTC)		570	16	(6)	59	639
	% du montant total des achats de l'exercice		10,4%	0,7%	-	0,1%	0,8%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues	0					
	Montant total des factures exclues	0					
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal : France : 45 jours net / contractuel Étranger : 30 jours net					

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-6. 2° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures						231
	Montant total des factures concernées (TTC)		2 330	558	532	536	3 956
	% du montant total des achats de l'exercice		10,5%	2,9%	0,7%	0,7%	15,4%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues	0					
	Montant total des factures exclues	0					
C- Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : France et Étranger : 30 jours net					

Les retards de paiement mentionnés dans le tableau ci-dessous sont principalement liés :

- pour 2,4 millions d'euros, aux factures émises vis-à-vis de filiales intragroupes dont le règlement est assuré pour 2022 ;

- pour 1,5 million d'euros à des factures couverts par les avances et acomptes enregistrés au passif pour 1,7 million d'euros.

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que ni la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

5 Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Le montant brut des dépenses engagées sur des projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés, éligibles ou non au Crédit d'Impôt Recherche ou équivalent, au cours de l'exercice 2021, s'élève à 15,4 millions d'euros, dont 11,0 millions ont été activés et 4,4 millions ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

6 Évolution récente et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe

6.1 Faits postérieurs à la clôture

A la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2021.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

6.2 Événements récents

Le Groupe Lumibird est peu affecté par les tensions géopolitiques en Ukraine et en Russie que ce soit au niveau de ses ventes (moins de 2% du chiffre d'affaires), de ses achats (approvisionnements sécurisés pour l'année 2022) ou du risque client.

6.3 Stratégie

Dans le cadre de sa stratégie globale, l'ambition du Groupe, réaffirmée au travers de sa « roadmap 2020-2023 » est de se positionner comme leader - tant technologique que commercial - dans les secteurs de la Photonique et du Médical avec :

- Un renforcement dans le marché de l'ophtalmologie – diagnostic et traitement – via une présence mondiale renforcée ;
- Un renforcement de sa stratégie de fournisseur en équipements d'origine (OEM) pour d'autres acteurs du secteur médical ;
- Un renforcement dans les marchés des capteurs LIDAR pour accompagner les développements des marchés des véhicules autonomes, de l'éolien et du scan3D ;
- Un renforcement dans le secteur spatial et le secteur de la défense, pour accompagner l'évolution du secteur en Europe et en Amérique du Nord.

Un plan stratégique sur 3 ans a été préparé et présenté au marché le 25 janvier 2021, concomitamment à la publication du chiffre d'affaires annuel 2020. Pour plus d'informations sur le modèle d'affaires du Groupe, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 1 de la déclaration de performance extra-financière du Groupe relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6.4 Perspectives d'avenir et informations sur les tendances

Lumibird aborde l'exercice 2022 avec confiance, fort d'un carnet de commandes fourni confirmant la reprise sur les différents marchés du Groupe.

A horizon 2023, le Groupe entend poursuivre sa stratégie de croissance mixte, organique et externe, pour doubler son chiffre d'affaires actuel (données publiées). Soutenu par des marchés porteurs, la capacité d'innovation et l'impact des synergies commerciales, l'objectif de croissance organique est de 8 à 10% en moyenne sur les trois prochaines années.

En termes de rentabilité, au-delà des synergies attendues, la performance des achats, la rationalisation de la *supply chain* et une intégration verticale croissante doivent contribuer à un objectif de taux de marge d'EBE situé dans une fourchette de 20 à 25% à partir de 2021.

7 Environnement réglementaire

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe et évolutif. Selon la division et la juridiction concernées, le Groupe peut être soumis à des conditions d'obtention et de maintien en vigueur d'autorisations d'exportation ou de commercialisation de produits lasers ou médicaux par les autorités compétentes. Le Groupe est également soumis dans l'exercice de ses activités à une réglementation HSE de plus en plus contraignante.

7.1 Réglementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe

La réglementation applicable à la division Photonique du Groupe impose essentiellement, dans certains cas, l'obtention d'autorisations auprès des autorités nationales d'exporter certains composants ou systèmes Lasers sensibles à des tiers ou à des entités du Groupe situées dans des pays autres que les pays de fabrication des composants concernés. Les principales juridictions concernées sont l'Union européenne et les Etats-Unis, où le Groupe a fabriqué 100% de ses produits lasers en 2021.

7.1.1 Réglementation européenne et française

Certains produits de la division Photonique du Groupe fabriqués en Europe sont assujettis à la réglementation européenne sur l'exportation de biens à double usage, dans le cadre du Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009. A titre d'exemple, certaines versions des produits MERION ou Q-SCAN du Groupe entrent dans la catégorie n°6 (« Capteurs et lasers ») de l'Annexe I de ce règlement.

Conformément à la réglementation, l'exportation de ces produits par le Groupe vers des pays tiers (situés en dehors de l'Union européenne est soumise à autorisation des autorités nationales (en France, le ministre chargé de l'industrie). Parfois, l'autorisation demandée et obtenue par le Groupe prend la forme d'une licence globale qui est valable pour des exportations vers un ou plusieurs utilisateurs finaux spécifiques et/ou dans un ou plusieurs pays tiers spécifiques. Pour la France, la procédure d'obtention d'une autorisation passe par le dépôt d'un dossier auprès de la direction générale des entreprises et peut prendre plusieurs mois.

Par ailleurs, certains produits de la société Sensus, liés à l'arme laser, sont assujettis au contrôle des exportations du matériel de guerre (article R.311-2 du Code de la sécurité intérieure et articles L.2335-1 et suivant du code de la défense) et, à ce titre doivent également obtenir des autorisations spécifiques pour toute exportation en dehors de l'Union européenne auprès du ministère de la défense et de la Direction générale de l'armement.

7.1.2 Réglementation américaine

Aux Etats-Unis, un dispositif similaire au dispositif européen s'applique via la réglementation « EAR » (*Export Administration Regulations*) qui soumet l'exportation de produits à double usage fabriqués aux Etats-Unis, à un régime d'autorisation via des licences délivrées par le département du commerce des États-Unis (plus spécifiquement, le *Bureau of Industry and Security* au sein du *United States Department of Commerce*) en fonction des pays d'exportation. Lorsque les produits concernés sont des lasers basse technologie, ils peuvent être classifiés dans la catégorie « EAR 99 » et exemptés de licence d'exportation. C'est notamment le cas pour les exportations par Quantel USA des certaines versions des CFR, DRL et MERION. Pour les exportations qui concernent certaines juridictions, comme la Chine, le Groupe est tenu de d'obtenir une déclaration du client sur ses intentions quant à l'usage et la destination finale du bien (« *End-User Statement* »).

Par ailleurs, certains produits de la division « Lasers » du Groupe fabriqués aux Etats-Unis sont soumis à la réglementation américaine « ITAR » (*International Traffic in Arms Regulations*) qui est plus contraignante que la réglementation « EAR » dans la mesure où elle concerne des composants américains liés à la défense nationale des Etats-Unis. La réglementation « ITAR » s'applique notamment à l'exportation par Quantel USA de lasers de guidage fabriqués et fournis à des filiales françaises du Groupe dans le cadre du contrat avec Thales et pour lesquels le Groupe est tenu

d'obtenir une autorisation d'exportation délivrée par le ministère des affaires étrangères des États-Unis (*United States Department of State*).

Les procédures américaines impliquent le dépôt de dossiers auprès des autorités compétentes et sont généralement longues et coûteuses. Les délais moyens d'obtention des autorisations aux États-Unis sont de quelques mois pour les autorisations « EAR », trois mois pour les autorisations « ITAR » dites « DSP5 » (relatives aux exportations de produits) et six à douze mois pour les autorisations « ITAR » dites « TAA » (relatives aux exportations de données techniques).

7.2 Règlementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe

Outre les règles relatives à l'exportation de produits lasers, le Groupe est également soumis à des réglementations sur la commercialisation de produits médicaux auprès du public.

En Europe, les produits conçus et fabriqués par la division Médicale doivent être conformes aux exigences essentielles de la Directive CE n°93/42 du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux dont les dispositions seront remplacées, à compter du 26 mai 2021, par celles du Règlement 2017/745/UE du 5 avril 2017 relatifs aux dispositifs médicaux. Ces exigences essentielles tiennent principalement à la sécurité d'utilisation des produits par les utilisateurs et imposent des obligations au Groupe de test et de transparence de ses produits médicaux, avant toute mise sur le marché, ainsi que de suivi de sécurité et de traçabilité des dispositifs post-commercialisation.

Aux États-Unis, les produits de la division Médicale fabriqués et commercialisés par le Groupe sur le territoire américain sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation par la « FDA » (*Food and Drug Administration*). Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents. Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur pour le patient et le personnel soignant. Usuellement le processus dure trois mois mais les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce délai.

En Australie, le DFAT (*Department of Foreign Affairs and Trade*) impose un contrôle strict des exportations vers certains pays. A cet effet, Ellex a mis en place un processus interne de conformité avec ces règles. Certains pays sont sous embargo, d'autres nécessitent l'obtention d'une autorisation.

Enfin, les produits de la division Médicale du Groupe sont également soumis aux normes techniques internationales permettant la certification des produits. Les principales exigences sont détaillées dans la norme médicale IEC n°60601-1 et complétées par d'autres normes spécifiques ou relatives à la catégorie du produit médical (par exemple, norme médicale IEC n°60601-2-22 pour les lasers). Par ailleurs, en tant que concepteur et fabricant de produits médicaux, la division Médicale a également l'obligation de respecter les dispositions organisationnelles de la norme ISO 13485, relative aux exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ), et celles relatives au MDSAP (*Medical Device Single Audit Program*) pour la commercialisation des produits aux États-Unis, au Canada, au Brésil, au Japon et en Australie.

7.3 Règlementation HSE applicable aux produits du Groupe

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est tenu de respecter certaines réglementations ayant trait à la protection de l'environnement restreignant notamment l'usage, le stockage ou le rejet dans la nature de substances chimiques ou dangereuses utilisées pour la fabrication de produits lasers. Les principaux textes applicables en la matière sont la Directive (UE) n°2011/65 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (dite directive « RoHS »), modifiée par la Directive (UE) n°2015/863 du 31 mars 2015 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 22 juillet 2019 pour les produits de la division Photonique et entreront en vigueur au 22 juillet 2021 pour les produits de la division Médicale et le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (dite règlement « REACH ») modifié par le règlement n°2021/979 du 17 juin 2021

dans l'Union européenne ainsi que l'ACPEIP (Administration pour le contrôle de la pollution causée par les produits d'information électronique) de 2006 en Chine.

Le Groupe est en outre tenu de respecter des obligations de collecte, de démantèlement et de recyclage des composants électriques et électroniques en fin de vie, au titre de la Directive (CE) n°2002/96 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003.

8 Affectation des résultats

8.1 Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit un bénéfice d'un montant de 3.828.711,38 euros :

- à hauteur de 3.828.711,38 euros au compte « Report à nouveau » dont le solde serait ainsi porté de + 78.888.308,50 euros à + 82.717.019,88 euros.

8.2 Dividendes

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des trois derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de l'exercice 2021.

La Société n'a pas fixé de politique particulière en matière de distribution de dividendes. Elle se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

9 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société Lumibird SA

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital	15 771	16 754	18 430	22 467	22 467
Nombres d'actions ou parts sociales en capital	15 035 456	15 035 456	18 429 867	22 466 882	22 466 882
Opérations et résultats d'exercice					
Chiffre d'affaires	35 215	56 669	66 711	65 017	74 993
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	866	6 601	9 016	76 565	2 494
Impôts sur les résultats	1 390	451	(577)	403	1 195
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 683	(1 638)	7 829	75 904	3 829
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,47	0,44	3,43	0,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,11	(0,11)	0,42	3,38	0,17
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	147	145	135	134	62

Montant de la masse salariale	-	7 428	7 117	3 703	4 898
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	3 336	3 445	1 841	2 184

10 Filiales et participations

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société a acquis en juillet 2021 une participation de 37% dans Cilas (Compagnie Industrielle des Lasers), société anonyme ayant son siège 8 avenue Buffon, 45100, Orléans.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

11 Actionnariat des salariés

Le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1er avril 2019, décidé l'attribution gratuite de 182.000 actions au profit de 39 collaborateurs de la Société et de certaines sociétés liées. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée au 1^{er} avril 2022, soit une période d'acquisition de trois ans.

Par ailleurs, au cours de sa séance du 31 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé l'adoption d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au profit de deux salariés du Groupe, contenant des termes identiques à ceux du plan décidé par le Conseil d'administration du 1er avril 2019 à l'exception de la période d'acquisition qui a été fixée à deux ans, soit arrivant à échéance le 1er avril 2022.

Au 31 décembre 2021, sur les 182.000 actions gratuites qui ont été formellement attribuées aux bénéficiaires le 1^{er} avril 2019, 166.000 sont encore en vigueur, 16.000 actions étant caduques en raison du départ des bénéficiaires. Sur les 6.000 actions gratuites attribuées aux bénéficiaires le 31 mars 2020, 6.000 sont encore en vigueur.

Enfin, au cours de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé l'adoption d'un nouveau plan d'attribution au profit de plusieurs catégories de salariés du Groupe représentant un total de 84 collaborateurs et 291.000 actions. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2023 par le Conseil d'administration, soit une période d'acquisition de plus de 2 ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Au 31 décembre 2021, compte tenu des bénéficiaires ayant d'ores et déjà quitté le Groupe, ceux ayant refusé le plan et ceux ne l'ayant pas encore formellement accepté, il est considéré que 228 000 actions gratuites sur les 291 000 actions gratuites proposées, sont en vigueur.

La valeur des plans d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Plan du 01/04/2019	Plan du 31/03/2020	Plan du 21/09/2021
Nombre d'actions gratuites totales attribuées (A)	182 000	6 000	291 000
Date du conseil décidant l'attribution	01/04/2019	31/03/2020	21/09/2021
Fin de la période d'acquisition	01/04/2022	01/04/2022	Arrêté cptes 2023
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	15,3	7,8	17,0
Forfait social (c)	20%	20%	20%
Valeur du plan au 01/04/2022 (A*B*(1+C))	3 047 760 €	56 232 €	4 651 200
Nombre d'actions gratuites annulées / refusées	0	0	9 000
Nombre d'actions restantes au 31/12/2021	166 000	6 000	228 000

En 2021, l'impact des plans dans les comptes (en capitaux propres) a été déterminé *pro rata temporis* sur la période d'acquisition et s'élève à 1 333 684 €. En 2020, l'impact des plans s'élevait à 1 029 782 €.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

12 Informations concernant le capital social

12.1 Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 22 466 882 €. Il est divisé en 22 466 882 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

12.2 Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2021, sur les 22 466 882 actions composant le capital social, 6.153 508 actions bénéficiaient du droit de vote double.

12.3 Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à terme à son capital ou au capital de l'une des sociétés du Groupe.

12.4 Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa 18^{ème} résolution, l'assemblée générale mixte du 4 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale réunie le 24 mai 2019, dans sa 9^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les achats d'actions réalisés en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 50 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 50.000.000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Cette autorisation a été mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50.000 euros.

Au 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 15 417 actions Lumibird ;
- 656 318,13 euros en espèces.

Les actions Lumibird ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2021	15 417
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	116 807
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	124 880
Cours moyen des achats	17,06 €
Cours moyen des ventes	17,62 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2021	19,91 €

12.5 Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

12.6 Information sur la part du capital de Lumibird faisant l'objet de nantissements

Le 25 juillet 2019, la société ESIRA, actionnaire de référence de la Société a consenti un nantissement sur 3.185.715 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société en garantie d'un contrat de prêt. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements sur ses actions.

12.7 Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

12.8 Évolution du capital et de l'actionnariat de Lumibird

12.8.1 Évolution du capital social de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions émises	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
24/05/2019	Augmentation de capital en numéraire par placement privé	16.754.425	1.675.442	18.429.867	23.456.188 €	1 €	18.429.867 €
16/06/2020	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	18.429.867	4.037.015	22.466.882	32.296.120 €	1 €	22.466.882 €

⁽¹⁾ Date de constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration de Lumibird.

12.8.2 Évolution de l'actionariat de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2019				Situation au 31 décembre 2020				Situation au 31 décembre 2021				Situation au 1 ^{er} mars 2022			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
Actionnaires dirigeants																
EURODYNE ⁽³⁾	1 783 488	9,68%	3 352 587	16,54%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ESIRA ⁽⁴⁾	7 452 790	40,44%	7 452 790	36,78%	11 667 290	51,93%	17 397 731	61,63%	11 667 290	51,93%	17 777 747	62,12%	11 667 290	51,93%	17 777 747	62,14%
Concert EURODYNE/ESIRA	9 236 278	50,12%	10 805 377	53,32%	11 667 290	51,93%	17 397 731	61,63%	11 667 290	51,93%	17 777 747	62,12%	11 667 290	51,93%	17 777 747	62,14%
Cadres du Groupe	4 209	0,02%	8 059	0,04%	4 209	0,02%	8 059	0,03%	4 209	0,02%	8 418	0,03%	4 209	0,02%	8 418	0,03%
Auto-détention	17 946	0,09%	NA	NA	268 717	1,20%	NA	NA	260 536	1,16%	NA	NA	273 813	1,22%	NA	NA
Public	8 210 851	44,55%	8 490 940	41,90%	8 038 648	35,78%	8 340 598	29,54%	7 780 010	34,63%	8 079 388	28,23%	7 909 243	35,20%	8 207 337	28,69%
7 Industries Hoding B.V ⁽⁵⁾	-	-	-	-	1 126 498	5,01%	1 126 498	3,99%	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,96%	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,97%
AMIRAL GESTION ⁽⁶⁾	960 583	5,21%	960 583	4,74%	1 361 520	6,06%	1 361 520	4,82%	1 048 188	4,67%	1 048 188	3,66%	905 678	4,03%	905 678	3,17%
Total	18 429 867	100%	20 264 959	100%	22 466 882	100%	28 234 406	100%	22 466 882	100%	28 620 390	100%	22 466 882	100 %	28 605 829	100%

(1) Droits de vote exerçables en assemblée générale des actionnaires

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 20 264 959 au 31 décembre 2019, 28 234 406 au 31 décembre 2020, 28 620 390 au 31 décembre 2021.

(3) EURODYNE a été dissoute et absorbée par son actionnaire unique, la société ESIRA, le 9 août 2020.

(4) ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

(5) 7 Industries Hoding B.V est une société contrôlée par Madame Ruthi Wertheimer.

(6) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis le 1^{er} mars 2022 et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

12.8.3 Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

Nom du déclarant	Date de la déclaration	Date du franchissement	Franchissement à la hausse / baisse	Seuil(s) franchis	Raisons du franchissement
Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	23 mars 2022	17 mars 2022	Hausse	1% du capital de la Société et des droits de vote	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
AMIRAL GESTION	9 mars 2022	8 mars 2022	Baisse	4% du capital de la Société	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMIRAL GESTION	8 janvier 2021	31 octobre 2020	Baisse	5% des droits de vote de la Société	Augmentation du nombre total de droits de vote de la Société
AMIRAL GESTION	7 octobre 2021	5 octobre 2021	Baisse	5% du capital de la Société	Cession d'actions Lumibird sur le marché

⁽¹⁾ par l'intermédiaire de CDC Croissance.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de Lumibird au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le début de l'exercice 2022.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

12.8.4 Place de cotation et évolution du cours de bourse

Les actions de Lumibird, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment B) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : LBIRD).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Lumibird au 15 mars 2022 (cours de clôture), soit 20,45 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 22 466 882 actions, ressort à 459 447 737 €

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le cours de l'action Lumibird a évolué comme suit :

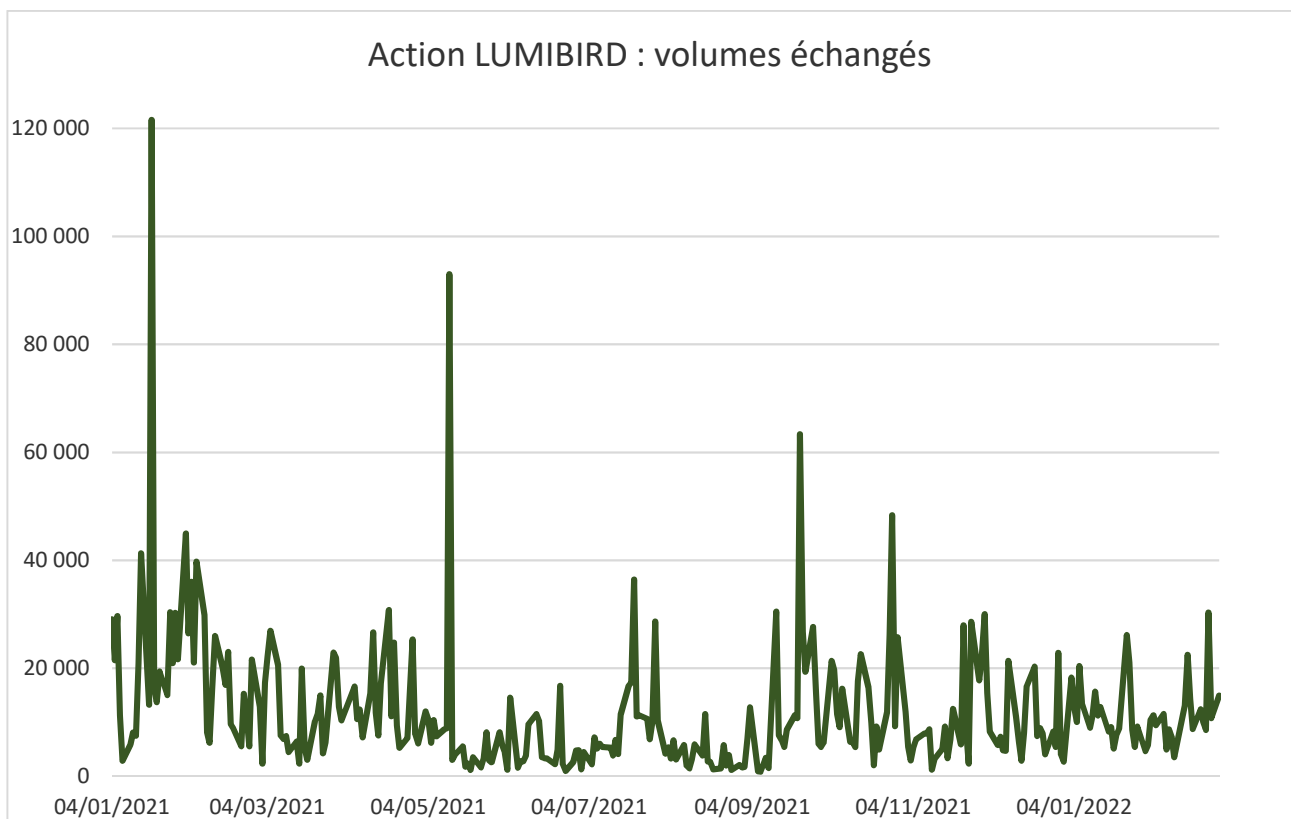
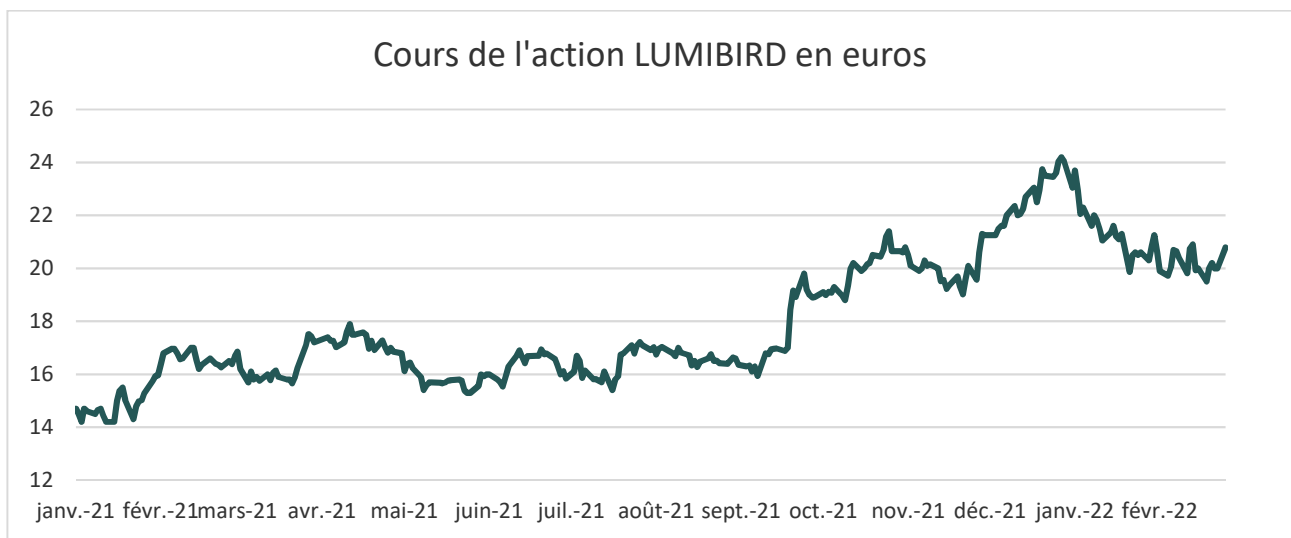


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2021 à janvier 2022 (source Euronext Paris S.A.)

DATE	PLUS HAUT COURS	PLUS BAS COURS	MOYENNE (CLÔTURE)	NBRE DE TITRES ECHANGES
janv-21	15,5	13,6	14,73	480 826
févr-21	17,18	15,12	16,49	392 987
mars-21	17,64	15,64	16,22	270 914
avr-21	18	16,6	17,25	279 581
mai-21	17	15,2	15,8	205 295
juin-21	17,08	15,44	16,33	118 019

juil-21	17,44	15,04	16,29	222 822
août-21	17,3	16,02	16,67	81 113
sept-21	20	15,88	17,37	275 629
oct-21	21,85	18,58	19,85	306 515
nov-21	21,1	18,6	19,93	211 795
déc-21	24,35	20,55	22,53	234 850
janv-22	24,1	19,68	21,47	249 129

12.9 Capital potentiel

12.9.1 Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2021.

12.9.2 Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 12 du présent rapport.

12.9.3 Titres non représentatifs du capital

Hormis l'emprunt obligataire d'un montant de 39,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, il n'existe pas de titres non représentatifs du capital émis par la Société en circulation à la date du présent rapport.

12.9.4 Opérations réalisées en 2021 sur les titres Lumibird par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, aucune déclaration concernant des transactions sur les actions Lumibird n'a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2021 et depuis le début de l'exercice 2022.

12.10 Autres informations

12.10.1 Fiscalité

12.10.1.1 Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2021, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé 10 111 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 2 679 euros.

12.10.1.2 Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

12.10.2 Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, Lumibird ne dispose plus d'aucune succursale.

Il est précisé que l'établissement principal de Lumibird correspond à l'ancien siège social de Lumibird aux Ulis.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
970 202 719 RCS Saint-Brieuc

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société **LUMIBIRD**.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) du **3 mai 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures